

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE CHAMPHOL

AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que, par arrêté n°2025-169 en date du 18 décembre 2025, Monsieur le Maire de la commune de CHAMPHOL a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'agrandissement du cimetière communal.

L'enquête se déroulera à la mairie de CHAMPHOL, siège de l'enquête du **Jeudi 15 janvier 2026 à 08h30 au Lundi 16 février 2026 à 17h45 inclus.**

A cet effet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS a désigné Monsieur Jean-Luc BIENVAULT en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Nicolas DERELY en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Champhol et mis à disposition du public pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir les lundi, mardi et vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h45, le mercredi de 13h30 à 17h45, le jeudi de 10h00 à 12h00 et le samedi de 10h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations sur le registre d'enquête publique en mairie ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

- Monsieur le commissaire enquêteur
Projet d'extension du cimetière
Mairie de Champhol
15 rue de la Mairie
28300 CHAMPHOL

- ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.publique.cimetiere@gmail.com en précisant dans l'objet du mail à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur – Projet d'extension du cimetière.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'occasion de ses permanences en **Mairie de Champhol** le :

- Samedi 24 janvier 2026 de 10h00 à 12h00 ;
- Mercredi 04 février 2026 de 14h45 à 17h45 ;
- Samedi 14 février 2026 de 10h00 à 12h00.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc...).

À l'expiration de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents seront consultables en commune de Champhol et sur le site Internet de la commune <https://villedechamphol.fr/> - rubrique « Ma commune » - onglet « Cimetière » pendant 1 an.

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération au sujet du projet d'extension du cimetière communal, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public dans le cadre de l'enquête publique.

Le préfet d'Eure-et-Loir est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de Champhol, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques), il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.